

**Publication de notations ESG**  
**Évaluation Trèfle de BNP Paribas Wealth Management**

Juillet 2026

Ce document expose les informations à divulguer conformément à l'annexe III, point 1, du Règlement (UE) 2024/3005 concernant la notation ESG propriétaire de BNP Paribas Wealth Management pour les produits financiers.

Ce document détaille la méthodologie de l'évaluation de Trèfles. Il accompagne les informations sur notre méthodologie de notation ESG disponibles sur le site de BNP Paribas Wealth Management : [L'évaluation Trèfles](#).

**Table des matières**

|     |  |
|-----|--|
| (a) | un aperçu des méthodologies de notation utilisées et des modifications apportées, y compris si l'analyse est rétrospective ou prospective et l'horizon temporel couvert ;  |
| (b) | la classification industrielle utilisée ;  |
| (c) | un aperçu des sources de données, y compris si les données proviennent des déclarations de durabilité requises par la directive 2013/34/UE ou des informations divulguées en vertu du Règlement (UE) 2019/2088, si les sources sont publiques ou non publiques, ainsi qu'un aperçu des processus de diffusion, l'estimation des données d'entrée en cas d'indisponibilité et la fréquence des mises à jour ; |
| (d) | la structure juridique du fournisseur de notation ESG ;  |
| (e) | des informations sur si et comment les méthodologies de notation sont basées sur des preuves scientifiques ;   |
| (f) | des informations sur l'objectif clairement défini de la notation ESG et indiquant si la notation évalue les risques, les impacts ou les deux, selon le principe de double matérialité ou toute autre dimension, et dans le cas de la double matérialité, la proportion de la matérialité du risque et de l'impact ;  |
| (g) | la portée de la notation ESG, à savoir si elle couvre un facteur E, S ou G individuel, ou s'il s'agit d'une note agrégée regroupant les facteurs E, S et G, ou encore s'il couvre des questions spécifiques telles que les risques de transition ;   |
| (h) | dans le cas d'une note ESG agrégée, la pondération des trois catégories globales E, S et G (par exemple 33 % pour le facteur E, 33 % pour le facteur S, 33 % pour le facteur G), et l'explication de la méthode de pondération, incluant le poids par catégorie individuelle E, S et G ;   |
| (i) | Au sein des facteurs E, S ou G, la spécificité des sujets couverts par la classification ESG, et la correspondance de ces sujets à ceux des normes de reporting sur la durabilité élaborées conformément à l'article 29b de la directive 2013/34/UE ;  |
| (j) | des informations sur si la notation est exprimée en valeur absolue ou relative ;   |
| (k) | le cas échéant, référence à l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le processus de collecte ou d'évaluation des données, incluant des informations sur les limites et risques actuels liés à l'utilisation de l'intelligence artificielle ;   |
| (l) | des informations générales sur les critères utilisés pour établir les frais facturés aux clients, précisant les différents éléments pris en compte, ainsi que des informations générales sur le modèle économique/modèle de paiement ;   |
| (m) | toute limitation des sources de données et des méthodologies utilisées pour la construction des notations ESG ;  |
| (n) | les principaux risques des conflits d'intérêts et les mesures prises pour les atténuer ;   |
| (o) | si une notation ESG d'un élément noté couvre le facteur E, des informations sur le fait de savoir si cette notation prend en compte les cibles et objectifs de l'Accord de Paris ou d'autres accords internationaux pertinents ;   |
| (p) | si une notation ESG d'un élément noté couvre les facteurs S et G, des informations sur la prise en compte de tout accord international pertinent ;   |
| (q) | toute limitation des informations disponibles aux fournisseurs de notation ESG   |

**(a) un aperçu des méthodologies de notation utilisées et des modifications apportées, y compris si l'analyse est rétrospective ou prospective et l'horizon temporel couvert ;**

L'évaluation Trèfles est une analyse propriétaire créée par BNP Paribas Wealth Management pour évaluer le niveau de responsabilité des produits d'investissement recommandés, pour chaque classe d'actifs.

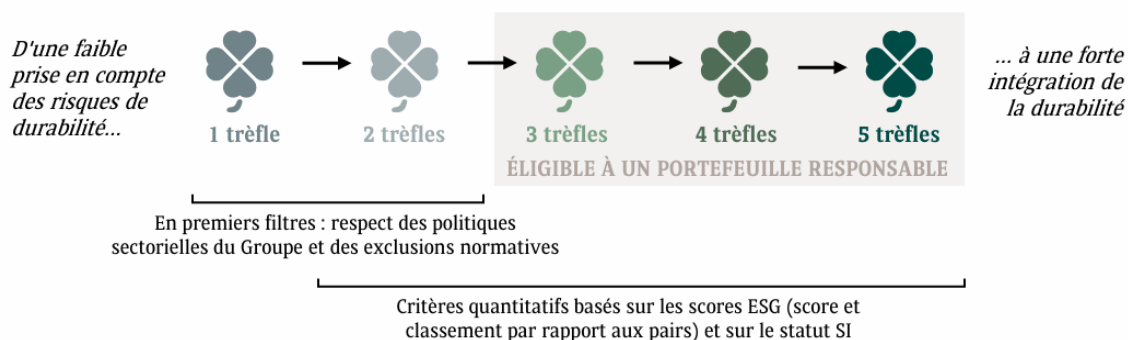
L'évaluation Trèfles s'échelonne de 1 trèfle (niveau le plus bas) à 5 trèfles (niveau le plus élevé), reflétant le niveau de responsabilité des instruments recommandés (actions, obligations, fonds long-only, ETF, fonds alternatifs, actifs non cotés et certains produits structurés). À partir de 3 trèfles, pour toutes les classes d'actifs, BNP Paribas Wealth Management considère un produit comme responsable et éligible à un portefeuille responsable.

Les notations en Trèfles suivent une logique commune pour toutes les classes d'actifs – les notes les plus basses se concentrent sur des critères portant sur des filtres négatifs (par exemple DNSH), et les notes les plus hautes se focalisent sur des critères liés à des filtres positifs (investissements durables au sens du SFDR<sup>1</sup>, etc.). Néanmoins, toutes les méthodologies sont adaptées aux spécificités de chaque classe d'actifs. Ainsi, chaque niveau de l'échelle de 1 à 5 trèfles est associé à des exigences minimales spécifiques à chaque classe d'actifs, tout en restant cohérent avec l'évaluation des autres classes d'actifs.

Les actions, obligations d'entreprise, obligations souveraines, fonds long-only, ETF, fonds alternatifs et produits structurés obtiennent la note en trèfles correspondant à la dernière note pour laquelle tous les critères obligatoires ont été validés.

Les méthodologies détaillées pour chaque classe d'actifs sont disponibles sur [le site de BNP Paribas Wealth Management](#). Elles prennent en compte un large éventail de critères pour chaque classe d'actifs, faisant de l'évaluation Trèfles une analyse à la fois rétrospective et prospective.

Exemples des principaux critères obligatoires pour les actions et les obligations d'entreprise :



Pour les actions et les obligations d'entreprise, par exemple, la méthodologie d'évaluation est à la fois rétrospective et prospective, examinant simultanément le score ESG des émetteurs, et le niveau d'alignement des émetteurs avec l'Accord de Paris (entre autres indicateurs).

**(b) classification(s) industrielle(s) utilisée(s) ;**

L'évaluation Trèfles utilise une classification sectorielle via les scores ESG d'entreprise de BNP Paribas Asset Management, qui constituent l'un des critères obligatoires fondamentaux pris en compte pour l'évaluation des actions et des obligations d'entreprise. Une classification sectorielle est également utilisée via le score ESG souverain de BNP Paribas Asset Management, pris en compte pour l'évaluation des obligations souveraines.

La méthodologie de notation ESG d'entreprise de BNP Paribas Asset Management utilise une classification sectorielle propriétaire combinée à une segmentation géographique pour évaluer les émetteurs par rapport à leurs groupes de pairs. Cette approche sectorielle est largement alignée avec des cadres largement reconnus tels que MSCI GICS, tout en étant adaptée à l'analyse ESG interne de BNP Paribas Asset Management. En particulier, certains secteurs présentant des caractéristiques ESG similaires peuvent être combinés pour garantir des groupes de pairs suffisamment robustes et significatifs. Les

<sup>1</sup> Sustainable Finance Disclosure Regulation (Règlement de l'UE 2019/2088)

émetteurs couverts sont donc regroupés en groupes de pairs sectoriels et géographiques, reflétant le fait que les risques et opportunités ESG ne sont pas toujours comparables entre secteurs et régions. Le cadre utilise des métriques communes et spécifiques à chaque secteur, avec une sélection et une pondération adaptées aux facteurs ESG les plus importants pour chaque secteur.

Concernant le score ESG souverain de BNP Paribas Asset Management, la pertinence des risques et opportunités ESG pour un pays dépend en grande partie de son niveau de développement économique. Par conséquent, les pondérations des indicateurs individuels dans le score global varient selon le groupe de revenus du pays. Le niveau attendu pour chaque indicateur est déterminé comme la moyenne par groupe de revenu dans cinq catégories de revenus telles que définies par la Banque mondiale : revenu faible, revenu intermédiaire inférieur, revenu intermédiaire supérieur, revenu élevé non-OCDE et revenu élevé OCDE.

**(c) aperçu des sources de données, y compris si les données proviennent des déclarations de durabilité requises par la directive 2013/34/UE ou des informations divulguées en vertu du Règlement (UE) 2019/2088, et si les sources sont publiques ou non publiques, ainsi qu'un aperçu des processus d'utilisation des données et utilisation d'estimations, en cas d'indisponibilité des données et fréquence de mises à jour ;**

### Sources de données

L'évaluation Trèfles s'appuie sur une combinaison de sources de données publiques et privées issues de :

- BNP Paribas Asset Management pour les indicateurs suivants et concernant les émetteurs : ISIN ; statut en lien avec l'application de la Politique de Conduite Responsable des Affaires de BNP Paribas (*Responsible Business Conduct Policy*) ; liste des pays soumis à des violations sociales ; DNSH ; statut d'investissement durable (tel que défini par SFDR) ; score ESG (de 0 à 100) ; Décile ESG ; score de gouvernance. Les sources de données ESG propres à BNP Paribas Asset Management sont détaillées sur le [site web de BNP Paribas Asset Management](#).
- Refinitiv pour les informations sur la composition des fonds : ISIN du fonds ; ISIN de l'allocation ; Part de l'allocation ; type d'investissement ; méthode de réplcation d'indice.
- Pour l'analyse qualitative des fonds long-only, les données sont collectées auprès des sociétés de gestion d'actifs par le Sustainability Office de BNP Paribas Wealth Management.

### Utilisation des données et estimation en cas d'indisponibilité

Une fois les données recueillies auprès des différentes sources, un code python permet au Sustainability Office de BNP Paribas Wealth Management de calculer les notations Trèfles selon les critères définis pour chaque niveau de Trèfle et par classe d'actifs. Les données ne subissent aucune transformation.

En cas d'indisponibilité, aucune estimation des données d'entrée n'est effectuée. Pour les lignes individuelles, le produit financier ne sera pas noté. Pour les fonds long-only, le fonds sera noté quantitativement ou qualitativement selon le niveau de couverture des données.

### Fréquence des mises à jour

Les notes en trèfles sont mises à jour mensuellement à moins que les données sous-jacentes ne restent inchangées. Les notations des sociétés de gestion d'actifs sous-jacentes aux fonds et aux ETF sont mises à jour deux fois par an.

### **(d) la structure juridique du fournisseur de notation ESG ;**

BNP Paribas Wealth Management est un métier de BNP Paribas SA (Société Anonyme).

### **(e) des informations sur si et comment les méthodologies de notation se fondent sur des preuves scientifiques ;**

L'évaluation Trèfles analyse un grand nombre de critères dans différents domaines, s'appuyant sur l'expertise du Groupe et en particulier sur les données de BNP Paribas Asset Management.

La méthodologie de notation ESG d'entreprises de BNP Paribas Asset Management repose sur un cadre analytique structuré qui s'appuie sur des preuves empiriques, des recherches sur la matérialité sectorielle

et des références reconnues sur le marché pour identifier les facteurs ESG les plus pertinents pour chaque secteur. La sélection et la pondération des indicateurs reposent sur une combinaison de matérialité, qualité des données, disponibilité des données et différenciation, avec une préférence pour les indicateurs de performance mesurables plutôt que pour les politiques ou programmes. La méthodologie est régulièrement révisée pour refléter l'évolution des connaissances en matière de durabilité, de la disponibilité des données et des pratiques du marché.

**(f) informations sur l'objectif clairement défini de la notation ESG et indiquant si la notation évalue les risques, les impacts ou les deux, selon le principe de double matérialité ou toute autre dimension, et dans le cas de la double matérialité, la proportion du risque et de la matérialité d'impact ;**

L'échelle de notation Trèfles prend en compte les potentiels impacts négatifs et positifs sur la société et l'environnement. Les critères obligatoires associés aux notes les plus basses visent à éviter les risques ESG alors que les critères liés aux niveaux supérieurs se concentrent sur les impacts positifs potentiels sur l'environnement et la société.

En particulier, l'évaluation Trèfles inclut des critères basés sur les scores ESG et le statut d'investissement durable (au sens du règlement SFDR) des entreprises, et fondés sur les données et la méthodologie de BNP Paribas Asset Management. Les deux indicateurs prennent en compte la matérialité des enjeux durables pour les émetteurs. Plus de détails sur le [site internet](#) de BNP Paribas Asset Management.

**(g) la portée de la notation ESG, à savoir si elle couvre un facteur E, S ou G individuel, ou s'il s'agit d'une note agrégée regroupant les facteurs E, S et G, ou encore s'il couvre des questions spécifiques telles que les risques de transition ;**

L'évaluation Trèfles évalue les produits financiers recommandés en fonction de critères spécifiques à chaque classe d'actifs, constituant les exigences minimales liées aux notes de 1 à 5 trèfles. Cette évaluation couvre à la fois les facteurs environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G), bien qu'elle n'attribue pas de poids fixes à chacun. Certains critères combinent les facteurs E, S et G, tandis que d'autres se concentrent sur un seul facteur. Par exemple, l'évaluation de Trèfle intègre :

- Des critères issus du cadre réglementaire de l'UE, tels que la classification des fonds et des ETF et le statut d'Investissement Durable selon le SFDR, couvrant les trois piliers E, S et G ;
- Des évaluations de transparence, incluant les rapports des sociétés de gestion d'actifs sur l'engagement actionnarial et les divulgations au niveau des fonds, couvrant également les piliers E, S et G ;
- Les scores individuels E, S et/ou G (selon les classes d'actifs).

**(h) dans le cas d'une note ESG agrégée, la pondération des trois catégories globales E, S et G de facteurs (par exemple 33 % pour le facteur E, 33 % pour le facteur S, 33 % pour le facteur G), et l'explication de la méthode de pondération, incluant le poids par catégorie individuelle E, S et G ;**

L'évaluation Trèfles couvre un large éventail de critères ESG répartis entre les trois piliers E, S et G. Comme expliqué en (g), l'évaluation de Trèfles utilise une échelle avec des critères obligatoires associés à chaque niveau de 1 à 5 trèfles.

En particulier, elle prend en compte le score ESG d'entreprise de BNP Paribas Asset Management, pour l'évaluation des actions d'entreprise et des obligations d'entreprise, des fonds long-only et des ETF. La pondération des piliers E, S et G des scores ESG de BNP Paribas Asset Management n'est pas fixe pour tous les secteurs. Au contraire, les pondérations des piliers, des thèmes et des métriques sont déterminées au niveau du secteur, en fonction de la matérialité relative des enjeux ESG, de la qualité des données, de la disponibilité des données et de la capacité des indicateurs sélectionnés à différencier significativement les émetteurs. Par conséquent, la contribution de chaque pilier au score final peut varier selon le secteur. Le score final est obtenu à partir de l'agrégation des contributions pondérées des métriques sélectionnées à travers 11 thèmes communs de durabilité et les trois piliers E, S et G.

Pour l'évaluation des obligations souveraines, l'évaluation Trèfles prend particulièrement en compte le score ESG souverain de BNP Paribas Asset Management. Ce modèle attribue un poids égal pour chacun des piliers E, S et G avec le même pourcentage de contribution.

Pour permettre une comparaison équitable entre pays, la performance de chaque indicateur ESG est calculée en fonction du niveau attendu compte tenu du degré de développement économique du pays. Le niveau attendu pour chaque indicateur est déterminé comme la moyenne par groupe de revenu dans cinq catégories de revenus telles que définies par la Banque mondiale. Plus de détails sur la méthodologie sont disponibles sur le [site web de BNP Paribas Wealth Management](#).

**(i) dans les critères E, S ou G, la spécificité des sujets couverts par la classification ESG, et la correspondance de ces sujets à ceux des normes de reporting de durabilité élaborées conformément à l'article 29b de la directive 2013/34/UE ;**

La large gamme de critères considérés dans l'évaluation Trèfles prend en compte un certain nombre de thèmes étroitement alignés avec ceux reflétés dans l'article 29b de la directive 2013/34/UE.

Par exemple :

|  |  |
|--|--|
| Thèmes abordés en lien avec le facteur E | Changement climatique, gestion des risques environnementaux, utilisation des ressources naturelles, émissions et déchets, incidents environnementaux, besoins en infrastructures énergétiques, rareté de l'eau, biodiversité, etc. |
| Thèmes abordés en lien avec le facteur S | Gestion du capital humain, santé et sécurité, parties prenantes externes, incidents sociaux, inégalités économiques, travail et protection sociale, etc.   |
| Thèmes abordés en lien avec le facteur G | Gouvernance d'entreprise, préparation à l'éthique des affaires, incidents de gouvernance, corruption, stabilité politique, vie démocratique, etc.  |

**(j) informations sur si la notation est exprimée en valeur absolue ou relative ;**

La note Trèfles est exprimée en valeur absolue sur une échelle de 1 à 5, 5 étant la meilleure note.

**(k) lorsque cela est pertinent, référence à l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le processus de collecte ou de notation des données, y compris des informations sur les limitations et risques actuels liés à l'utilisation de l'intelligence artificielle ;**

L'évaluation du trèfle n'utilise pas l'intelligence artificielle dans la collecte des données ni dans le processus de notation. Cependant, certains fournisseurs de données de BNP Paribas Wealth Management dont les données peuvent être utilisées, y compris pour certaines données quantitatives, peuvent eux-mêmes s'appuyer sur l'intelligence artificielle dans leurs propres activités de collecte ou de traitement de données.

**(l) des informations générales sur les critères utilisés pour établir les frais facturés aux clients, précisant les différents éléments pris en compte, ainsi que des informations générales sur le modèle économique / modèle de paiement ;**

La notation Trèfles est dédiée à un usage interne et externe. Bien qu'elle puisse être partagée avec les clients dans les rapports marketing, elle est incluse gratuitement dans les services fournis aux clients.

**(m) toute limitation des sources de données et des méthodologies utilisées pour l'élaboration des notations ESG ;**

Les principales limites de l'évaluation Trèfles incluent :

- Périmètre : tous les produits de l'univers recommandé sont évalués, sauf :
  - o Les produits structurés qui ne reposent pas sur des obligations vertes, sociales et durables.
  - o Les actions et obligations lorsque les données disponibles ne sont pas suffisantes.
  - o Les fonds long-only non UCIT, les ETF et les hedge funds (par exemple les fonds alternatifs américains) ne peuvent pas être notés car les règles diffèrent sur les politiques

d'investissement responsables (non-reconnaissance de certains traités internationaux par exemple).<sup>2</sup>

- Interopérabilité : il n'existe aucun lien direct entre les notations Trèfles et le label ISR, ni entre les notations Trèfles et les caractéristiques ESG MiFID définies par le questionnaire réglementaire européen sur les préférences ESG.
- Comparabilité : bien que les notations Trèfles soient cohérentes et reposent sur une logique commune à toutes les classes d'actifs, chaque niveau de l'échelle de 1 à 5 est associé à des critères spécifiques à chaque classe d'actifs, ce qui limite la comparabilité entre les classes d'actifs.
- Limites des fournisseurs de données : l'évaluation Trèfles fait face à des dépendances inhérentes aux limites des fournisseurs de données tiers. Pour les scores ESG inclus dans l'évaluation Trèfles, les limitations sont détaillées par BNP Paribas Asset Management, sur leur [site internet](#).

## (n) les principaux risques de conflits d'intérêts et les mesures prises pour les atténuer ;

### Lien avec BNP Paribas Asset Management

L'évaluation Trèfles de BNP Paribas Wealth Management est une évaluation propriétaire créée indépendamment des producteurs d'instruments financiers, y compris BNP Paribas Asset Management.

Les données utilisées pour l'évaluation de Trèfles proviennent en partie de BNP Paribas Asset Management. Les données de BNP Paribas Asset Management ont été jugées exhaustives et qualitatives pour l'évaluation de Trèfles. En plus de la qualité des données, choisir BNP Paribas Asset Management comme fournisseur de données pour l'évaluation Trèfles permet de tirer parti du travail interne de BNP Paribas SA et d'offrir une évaluation ESG cohérente des émetteurs.

### Lien avec d'autres entités de BNP Paribas SA

En cas de conflit d'intérêts avec les émetteurs recommandés, ils sont temporairement retirés des recommandations de Wealth Management, c'est-à-dire que les notations Trèfles ne sont plus visibles.

## (o) si la notation ESG d'un instrument noté couvre le facteur E, information sur si cette notation prend en compte les objectifs de l'Accord de Paris ou de tout autre accord international pertinent ;

L'évaluation Trèfles considère si le produit financier évalué constitue un « Investissement Durable » au sens du SFDR et selon la méthodologie d'analyse de BNP Paribas Asset Management. La méthodologie d'analyse d'Investissement Durable **inclut** un critère lié à l'évaluation de l'alignement des émetteurs avec la neutralité carbone, notamment dans le but de maintenir la hausse de la température mondiale en dessous de 1,5°C d'ici à 2100, tel que fixé par l'Accord de Paris.

De plus, l'évaluation Trèfles prend en compte les scores ESG d'entreprises de BNP Paribas Asset Management. Cette méthodologie de notation prend en compte les objectifs liés au climat et les cadres internationaux pertinents en lien avec le facteur environnemental, y compris les objectifs de l'Accord de Paris lorsque cela est pertinent. Cela se reflète dans l'évaluation des indicateurs liés au climat, notamment les émissions de carbone, le changement climatique et la gestion des risques environnementaux, ainsi que les risques liés à la transition et des indicateurs plus larges de performance environnementale. Bien que la méthodologie ne soit pas conçue pour mesurer l'alignement formel avec l'Accord de Paris, elle intègre des éléments destinés à refléter les risques et la performance liés au climat d'une manière cohérente avec les objectifs de durabilité reconnus internationalement.

Dans le cadre de l'évaluation Trèfles des obligations souveraines, la méthodologie de notation ESG des émetteurs souverains de BNP Paribas Asset Management prend également en compte les objectifs liés au climat et les cadres internationaux pertinents en lien avec le facteur environnemental, y compris les objectifs de l'Accord de Paris. Cela se reflète dans l'évaluation des indicateurs clés de performance liés au climat, notamment l'atténuation climatique, la législation climatique, le risque climatique physique ainsi que les indicateurs environnementaux. Compte tenu du rôle vital des souverains dans la lutte contre le changement climatique, la méthodologie de notation met l'accent sur les engagements climatiques des pays. L'évaluation de l'atténuation et de l'adaptation au climat évalue les mesures mises en place par les

---

<sup>2</sup> Nota : Certains fonds européens non UCITS peuvent être notés (par exemple FCP).

pays pour lutter contre le changement climatique. Elle complète l'évaluation de la performance climatique actuelle, qui fait partie du pilier « E » de l'évaluation de la performance ESG. Cette composante combine une évaluation quantitative des ambitions climatiques du pays avec une évaluation qualitative des lois et politiques mises en place pour soutenir ces ambitions.

Plus de détails sur les méthodologies de notation ESG des émetteurs entreprises et souverains sur le [site internet de BNP Paribas Asset Management](#).

**(p) si la notation ESG d'un élément noté couvre les facteurs S et G, information sur la prise en compte de tout accord international pertinent ;**

Pour l'évaluation des actions et des obligations d'entreprise, l'évaluation Trèfles évalue la conformité de l'émetteur à la politique de conduite responsable des affaires (*Responsible Business Conduct Policy* ou RBC) de BNP Paribas Asset Management. Cette dernière prend en compte les éléments suivants et leurs objectifs respectifs concernant les facteurs ESG :

- BNP Paribas Asset Management attend des entreprises qu'elles respectent leurs obligations fondamentales dans les domaines des droits humains et du travail, la protection de l'environnement et des garanties anticorruption, où qu'elles opèrent, conformément aux Principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGCP), aux Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme (UNGPI). Ce sont des cadres partagés, reconnus mondialement et applicables à tous les secteurs industriels, fondés sur les conventions internationales dans les domaines des droits de l'homme, des normes du travail, de la gestion responsable de l'environnement et de la lutte contre la corruption.
- Dans le cadre de la RBC, BNP Paribas Asset Management dispose également d'une série de politiques sectorielles qui définissent les conditions d'investissement dans les secteurs sensibles et guident les exigences de sélection et les activités de vote et d'engagement. Ces critères sont basés sur les conventions et réglementations internationales pertinentes, les politiques RSE du groupe BNP Paribas, ainsi que sur les normes volontaires de l'industrie. Dans chaque secteur, BNP Paribas Asset Management met en avant les exigences obligatoires des RBC pour que les émetteurs puissent investir. Les détails de ces exigences ainsi que les conventions et normes internationales pertinentes sont disponibles dans la [politique de conduite responsable des affaires de BNP Paribas Asset Management](#).

Bien que principalement axée sur les piliers S et G, la RBC prend également en compte les accords internationaux liés au pilier E.

De plus, la méthodologie de notation ESG des entreprises de BNP Paribas Asset Management prend en compte les accords et normes internationaux pertinents en matière de facteurs sociaux et de gouvernance, notamment à travers son évaluation des enjeux tels que les droits de l'homme, les normes du travail, l'éthique des affaires et la gouvernance d'entreprise.

Enfin, toute entreprise impliquée dans la fabrication ou la vente d'armes ciblées par la Convention d'Oslo sur les munitions à sous-munitions (2008), le Traité d'Ottawa sur les mines antipersonnel (1999), la Convention sur les armes biologiques et toxiques (1972) et la Convention sur les armes chimiques (1993) ne pourra pas entrer dans l'univers recommandé par BNP Paribas Wealth Management et ne sera donc pas noté par l'évaluation Trèfles.

**(q) toute limitation des informations disponibles aux fournisseurs de notation ESG**

Les informations disponibles pour BNP Paribas Wealth Management peuvent être limitées par la disponibilité, l'exhaustivité, la comparabilité, l'actualisation et la qualité des données divulguées par les émetteurs et obtenues auprès de ses fournisseurs de données. La couverture peut varier selon les secteurs, les régions géographiques et les indicateurs, et certaines informations peuvent être indisponibles, estimées ou rapportées avec un décalage temporel. Ces limitations peuvent affecter l'évaluation de certains facteurs ESG.

Pour certains fonds et ETF, dans le cas où les données sur les actifs sous-jacents sont insuffisantes, les évaluations Trèfles sont réalisées de manière qualitative par le biais de questionnaires de due diligence, lorsque cela est possible et pertinent.